
















Annexe 2 – Directive d'application pour les subventions liées à la mobilité

Valable du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023

Les demandes doivent nous parvenir au plus tard **3 mois après l'achat** ; passé ce délai, la subvention ne sera pas accordée.

<p>Vélo électrique</p> 	<p>20% du coût, mais au maximum CHF 300.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un type d'objet par personne physique. 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions.
<p>Vélo cargo</p> 	<p>20% du coût, mais au maximum CHF 600.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3. L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus pour les vélos électriques et de 16 ans révolus pour les scooters.
<p>Scooter électrique</p> 	<p>20% du coût, mais au maximum CHF 800.- par scooter.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule pour ses propres besoins. 5. Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion (vélo électrique, vélo-cargo, scooter électrique et vélo) auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus).
<p>Kit électrique pour vélo</p> 	<p>20% du prix mais au maximum CHF 300.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 6. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 7 ans. 7. Les subventions pour les vélos, vélos électriques, vélo-cargo, batterie, kit et scooter ne sont pas cumulables entre elles.
<p>Vélo</p> 	<p>20% du coût, mais au max. CHF 300.- par vélo.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 8. Les VTT électriques « tout suspendu » ne bénéficient pas de la subvention. 9. En cas de vol ou d'accident, la subvention est renouvelable avant le délai de 7ans sur présentation d'une déclaration de vol ou d'accident et de l'attestation de remboursement de l'assurance. Le montant de la subvention est calculé en prenant en compte l'éventuel surcoût du nouveau vélo par rapport à celui qui a été volé ou accidenté, ainsi que le montant remboursé par l'assurance. Le cumul des deux subventions ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal attribuable par subvention
<p>Batterie pour vélo électrique</p> 	<p>20% du coût mais au maximum CHF 200.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les batteries neuves 2. Attestation de reprise de l'ancienne 3. Âge minimal 14 ans 4. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 5 ans

<p>Remorque pour vélo</p> 	<p>20% du prix d'achat mais au maximum CHF 150.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une subvention par personne physique. 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de subventions. 3. Achat d'une remorque neuve ou d'occasion auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus).
<p>Location de vélo électrique</p> 	<p>100% du prix de la location pour 1 ou 2 mois, mais au maximum CHF 400.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande tous les 5 ans. 2. Location chez un concessionnaire agréé. 3. A l'exclusion des VTT.
<p>Abonnement général CFF</p> 	<p>CHF 500.- pour l'achat d'un AG.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 5 ans.
<p>Abonnement CFF ½ tarif</p> 	<p>CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement demi-tarif la première année d'octroi de la subvention; 70.- pour les renouvellements.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les subventions pour les transports publics ne sont pas cumulables.
<p>Abonnement annuel Mobilis</p> 	<p>CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; CHF 70.- pour les renouvellements.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. N'est pas cumulable avec une autre subvention communale. 2. Les subventions pour les transports publics ne sont pas cumulables.
<p>Abonnement annuel Mobilis pour entreprise</p> 	<p>CHF 300.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réservé aux entreprises 2. Pour l'achat d'un abonnement transmissible uniquement. 3. Cinq abonnements max par entreprise.
<p>Carte TL Prépayées Grand Lausanne et Grand Lausanne Plus</p> 	<p>Grand Lausanne : CHF 20.- tarif plein et CHF 10.- tarif réduit</p> <p>Grand Lausanne Plus : CHF 40.- tarif plein et CHF 15.- tarif réduit.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1 carte par mois. 2. Cinq cartes max. par année et par personne. 3. Les subventions pour les transports publics ne sont pas cumulables.
<p>Bike to work</p> 	<p>Paiement de l'inscription des entreprises. Jusqu'à CHF 200.- par entreprise.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au minimum 5 participants.
<p>Abonnement Mobility car sharing</p> 	<p>Première année d'abonnement offerte.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement pour nouvel abonné. 2. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 10 ans.